

# RÈGLEMENT



## REPRISE DES DÉCHETS D'AMIANTE LIÉ

Réservé aux particuliers éligibles  
et aux communes du Vermandois

Version mars 2026



Communauté de Communes  
du Pays du Vermandois



# a

**ATTENTION  
CONTIENT  
DE L'AMIANTE**

Respirer la poussière  
d'amiante est  
dangereux  
pour la santé.

Suivre  
les consignes  
de sécurité!

L'amiante lié est un déchet dangereux qui doit être éliminé en suivant les prescriptions réglementaires.

Afin de répondre aux attentes des habitants concernant la reprise de l'amiante lié, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois (CCPV) propose une solution de valorisation **sur inscription uniquement et sous conditions.**

L'apport d'amiante lié est **réservé aux particuliers du territoire, propriétaires et occupants de leur logement, soumis à la redevance.**

L'accès se fait sur inscription préalable, dans la limite des places disponibles (30 par session). Toute personne non inscrite ne sera pas acceptée.



**CHAQUE PARTICULIER ÉLIGIBLE EST AUTORISÉ À EFFECTUER UN SEUL APPORT D'AMIANTE LIÉ PAR AN DANS LA LIMITE DE 200 KG PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. AU-DELÀ DE CETTE LIMITE, LE SURPLUS DÉPOSÉ SERA FACTURÉ À L'USAGER AU TARIF DE 10 € PAR KILO SUPPLÉMENTAIRE.**

Ce dispositif est également **ouvert aux communes** dans les mêmes conditions que pour les particuliers.



## NATURE DES DÉCHETS D'AMIANTE LIÉ ACCEPTÉS



Déchets contenant ou susceptible de contenir de l'amiante tels que :

- Plaques ondulées ou planes,
- Tuiles,
- Ardoises,
- Canalisation et tuyaux.

## AVANT LE DÉPÔT

1 Inscrivez-vous en remplissant le formulaire en ligne sur notre site Internet [www.cc-vermandois.com](http://www.cc-vermandois.com), ou venez le remplir à la Communauté de Communes. **Une copie de votre taxe foncière vous sera demandée\***. Afin de pouvoir déposer vos déchets d'amiante lié sur le site de reprise, une autorisation de dépôt vous sera délivrée. Elle vous sera adressée dans le mois précédant la période de dépôt choisie.

2 Assurez-vous d'avoir les équipements de protection nécessaires (non fournis par la CCPV),

3 Estimez votre quantité d'amiante (**à titre indicatif, 1 m<sup>2</sup> de tôle = 15 Kg**). **En cas de quantité très importante, il est recommandé de contacter directement un prestataire privé** qui accepte l'amiante lié afin de convenir des formalités administratives, financières et des modalités de conditionnement et d'enlèvement.

*\*Votre avis de taxe foncière sera traité par la Communauté de Communes du Pays du Vermandois afin de vérifier votre éligibilité au dispositif de reprise d'amiante, dans le cadre d'une mission d'intérêt public. Si vous le souhaitez, Vous pouvez masquer les informations sans lien avec la demande (montant, référence fiscale). Ce document est destiné uniquement au service déchets ménagers et conservé pendant la durée nécessaire à l'instruction de votre demande, puis supprimé. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), vous disposez de droits sur vos données (accès, rectification, effacement, limitation, opposition). Vous pouvez les exercer en contactant : [dpo@cc-vermandois.com](mailto:dpo@cc-vermandois.com)*

# PRÉCAUTIONS DE MANIPULATION

Pour préserver votre santé et celle du personnel effectuant la réception, des précautions doivent être respectées pour la manipulation et le transport des déchets amiantés.

Au chargement et au déchargement :

- Protégez-vous avec des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés en suivant les consignes d'utilisation (non fournis par la CCPV) :



Paire de lunettes de protection



Masque à minima FFP3



Combinaison jetable type 5 conforme aux recommandations INRS ED 6247



Gants à usage unique type EN 374



Sur-chaussure à usage unique

- Ne pas casser, percer, scier, racler, frotter, couper, jeter les plaques ou les tuyaux d'amiante.



- Intervenez à l'air libre plutôt qu'en milieu fermé,
- Mouillez les éléments amiantés avant manipulation pour limiter l'émission de poussières,
- Transportez les déchets d'amiante dans une remorque bâchée afin d'éviter la pollution de l'habitacle de votre véhicule et faciliter le déchargement sur le site de dépôt.

Il est recommandé de prendre une douche après avoir manipulé de l'amiante afin d'éliminer les éventuelles poussières.



## LE JOUR DE L'APPORT

Le lieu d'apport vous sera communiqué lors de la délivrance de l'autorisation de dépôt.



- Venez au moins à 2 personnes. Le dépôt de l'amiante dans la benne se fait obligatoirement **PAR VOS PROPRES MOYENS** (pas d'aide à la manutention ni de moyen de levage mis à votre disposition),
- Respectez la période d'apport convenue avec les services administratifs de la CCPV,
- Munissez-vous de l'autorisation de dépôt et la remettre à l'agent d'accueil qui vérifiera la conformité de votre chargement,
- Dirigez-vous vers la zone de dépôt si le conditionnement est conforme,
- Respectez le règlement intérieur de la société chargée de la réception de l'amiante lié.

## CONDITIONS DE REFUS

- Non-respect du rendez-vous fixé pour la reprise de l'amiante lié,
- Non-délivrance de l'autorisation de dépôt,
- Non-conformité des déchets apportés (déchets en mélange, déchets non-amiantés, amiante libre...),
- Tentative de dépôt sans inscription.



**Tout rendez-vous manqué sans en avoir informé le service déchets au préalable entraînera l'impossibilité d'obtenir un nouveau rendez-vous pendant les 12 mois suivants.**

## ENGAGEMENTS DE L'USAGER



- Prendre connaissance et respecter le présent règlement,
- Respecter le règlement intérieur de la société chargée de la réception de l'amiante lié,
- Respecter la réglementation en matière d'élimination des déchets,
- Respecter la période d'apport convenue avec les services administratifs de la CCPV.

**RAPPEL : les déchets d'amiante ne sont pas acceptés dans les déchèteries intercommunales.**

## RÉGLEMENTATION NATIONALE EN VIGUEUR



### **Article L541-2 du Code de l'Environnement**

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination (...), dans des conditions propres à éviter lesdits effets. »

### **Article L541-46 du Code de l'Environnement**

« Abandonner, déposer ou faire déposer des déchets dans des conditions contraires à la législation en vigueur est passible de 2 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ».

**Règlement relatif au transport de marchandises dangereuses par la route (ADR) Chapitre 1.1.3.6** « Le poids du chargement dans le véhicule, toutes marchandises dangereuses comprises, ne doit pas dépasser la valeur de 1 000 kg »

**Circulaire du 22/02/2005** relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

**TOUT APPORT NE RESPECTANT PAS CES PRESCRIPTIONS  
SERA SYSTEMATIQUEMENT REFUSÉ.  
Merci de votre compréhension.**



**Communauté de Communes  
du Pays du Vermandois**

RD 1044 • Hameau de Riqueval • 02420 BELLICOURT  
Tél. 03.23.09.50.51  
[contact@cc-vermandois.com](mailto:contact@cc-vermandois.com)  
[www.cc-vermandois.com](http://www.cc-vermandois.com)